



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3096**

commune (s) :

objet : Maintenance de la solution Socle de diffusion et prestations associées - Lancement de la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence pour un accord-cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3096**

objet : **Maintenance de la solution Socle de diffusion et prestations associées - Lancement de la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence pour un accord-cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Le contexte

La Métropole de Lyon porte une démarche globale faisant de la donnée un vecteur de l'innovation et du développement économique et social, un facteur de transparence et d'efficacité de l'action publique. Elle a ainsi défini une stratégie d'accès à la donnée au travers du service public de la donnée, inscrit dans la politique publique métropolitaine "Ville intelligente et numérique". Cette politique de diffusion de données s'appuie sur un cadre de confiance territorial constitué de 3 principaux volets :

- une gouvernance s'appuyant sur une maîtrise des aspects juridiques et une animation de l'écosystème local de la donnée,
- des compétences avec le développement d'expertise en matière de gestion, d'exploitation et de mode d'accès à la donnée, adapté en continu,
- une plateforme data.grandlyon.com, socle de partage, de valorisation et de réutilisation des données du territoire métropolitain.

Techniquement, la plateforme data.grandlyon.com est constituée de 2 éléments :

- un socle de diffusion qui est le catalogue de données, élément essentiel du dispositif,
- un portail d'accès qui est l'interface entre le Socle de diffusion et l'utilisateur.

Les données mises à disposition par le socle de diffusion n'admettent aucune indisponibilité car les informations sont diffusées au public sur internet en temps réel, 24/24 heures et 7/7 jours. La qualité de service offerte par le Socle de diffusion est donc dépendante de son hébergement. Par conséquent, pour garantir cette continuité de services, des prestations de maintenance de la solution Socle de diffusion sont nécessaires.

Pour couvrir ce besoin, un marché public n° 2017-352 "Maintenance de la solution Socle de diffusion et prestations associées" a été conclu avec la société Néogéo Technologie. Il s'agissait d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant minimum de 200 000 € HT et maximum annuel de 450 000 € HT. Il avait été conclu pour une période ferme de 2 ans et échoit le 2 août 2019.

La société Neogeo Technologies, titulaire du marché, dispose à titre exclusif, sur le territoire français et européen, des droits d'exclusivité sur les prestations de maintenance corrective, adaptative et évolutive et sur les prestations complémentaires d'assistance technique et de formation.

II - Le choix de la procédure

Il est nécessaire de renouveler ce cadre d'achat, qui prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commandes au sens des articles R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Il sera conclu pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse, une fois 2 années.

Le nouveau marché portera sur la maintenance de la solution Socle de diffusion comprenant l'hébergement des plateformes de recettes et de productions, soit un total de 34 serveurs. Il aura pour objet la maintenance corrective, adaptative et évolutive de la solution Socle de diffusion ainsi que les prestations associées, à savoir l'assistance technique et la formation.

Le marché comportera un engagement minimum de commandes de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et un engagement maximum de commandes de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC. Les montants de la période ferme et de la période reconductible seront identiques.

Une procédure de marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables doit être lancée en application de l'article R 2122-3 du code de la commande publique pour l'attribution du marché relatif à la maintenance de la solution Socle de diffusion et prestations associées.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services pour la maintenance de la solution Socle de diffusion et les prestations associées.

2° - Les prestations seront attribuées, à la suite de la procédure de marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R 2122-3 du code de la commande publique.

3° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes pour la maintenance de la solution Socle de diffusion et prestations associées et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC pour la durée ferme de 2 années, soit un montant maximum total de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC pour la durée totale de 4 ans, période de reconduction comprise.

4° - Les dépenses en résultant, soit 1 080 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants :

- en investissement sur l'opération récurrente n° 0P28O5456 et celles à créer ultérieurement pour les autres millésimes - chapitre 20,

- en fonctionnement sur l'opération n° 0P28O2225 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.